

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

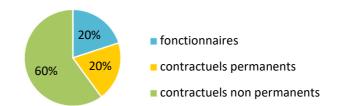


SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS (SYMPAC)

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

- 10 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 2 fonctionnaires
 - > 2 contractuels permanents
 - > 6 contractuels non permanents



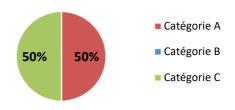
- Aucun contractuel permanent en CDI
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

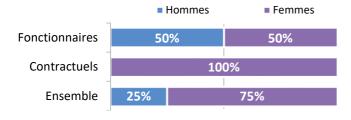
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%	50%	75%
Technique			
Culturelle		50%	25%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



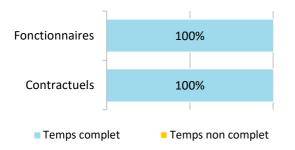
Les principaux cadres d'emplois

% d'agents
50%
25%
25%

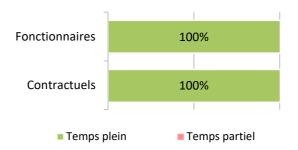
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 39 ans

Âge moy	ren*	
des agents pe	des agents permanents	
Fonctionnaires	37,50	— de 50 ans et +
Contractuels	40,00	ue 30 ans et +
permanents	40,00	
Ensemble des	38,75	de 30 à 49 ans
permanents	36,73	
•		_
Âge moy	en*	de - de 30 ans
des agents non	permanent	
Contractuels non	46,67	
permanents	+0,07	



Équivalent temps plein rémunéré

→ 4,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> 2,00 fonctionnaires

> 1,50 contractuel permanent

> 0,85 contractuel non permanent

7 917 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie Catégorie A Catégorie B ,00 ETPR

Catégorie C 1,50 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2022, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 1	Effectif physique au 31/12/2022
3 agents	4 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022				
Fonctionnaires • 0,0%				
Contractuels	7	100,0%		
Ensemble	7	33,3%		

→ Aucun départ d'agent permanent en 2022

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

· Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- → Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

- Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 43,13 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	474 555 €	Charges de personnel*	204 665 €	\Rightarrow	Soit 43,13 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	99 478 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	0€	37 924 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€	37 924 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0€	
Supplément familial de traitement :	0€	
Indemnité de résidence :	0€	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	Catégorie B		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S	S			S	
Technique						
Culturelle						S
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S	S			S	S

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La collectivité consacre 21,0 % de son budget de fonctionnement à la rémunération des agents permanents

sur les rémunérations : Fonctionnaires 0,00% Contractuels sur emplois permanents 0,00% Ensemble 0,00%

Part du régime indemnitaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

0% 0%		0% 0%
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
■ Fonctio	nnaires Cont	ractuels

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

– Absences –

- En moyenne, 5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire
- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,37%	0,00%	0,68%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,37%	0,00%	0,68%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,37%	0,00%	0,68%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans
la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

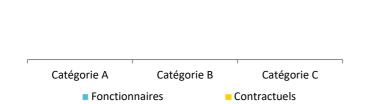
 DOCUMENT DE PRÉVENTION
 La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques

professionnels

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

- Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2022
- Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2022



1 332 € ont été consacrés à la formation en 2022



Catégorie ACatégorie BCatégorie C

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Frais de déplacement	29 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance
- Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

woheadrightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Version 4 août 2023